Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260605-202606_56-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202606.56

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le deux juin de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Estelle DI SILVESTRO, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Laurence CASSET, André CAM, Marie LE MERDY, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Adrien MORVAN, Marylène SALOU, Jean-Cassien LORIDANT

Excusés : Luc LE ROUX, Patrice LELOUP, Olivier RONVEL, Marie-Pierre HAMON, Robert BOULAIS, Manon LUNVEN, Olivier COLIN-BARRAND, Mariannick LE MENN.

Pouvoirs :
Luc LE ROUX donne pouvoir à Frédérique BELLIER
Patrice LELOUP donne pouvoir à Jean-Cassien LORIDANT
Olivier RONVEL donne pouvoir à Valérie SEVILLON
Marie-Pierre HAMON donne pouvoir à Nathalie CORRE
Robert BOULAIS donne pouvoir à Marylène SALOU
Manon LUNVEN donne pouvoir à Adrien MORVAN

Secrétaire de séance : Nathalie CORRE

1- Projet d'acquisition de l'Ecole du Sacré Coeur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne école privée du Sacré-Cœur, située sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages, a fermé ses portes en juin 2024. Ce bien est aujourd'hui mis en vente par son propriétaire, l'Association Saint Énéour, domiciliée au Presbytère, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages.

Monsieur le Maire présente la volonté de la commune d'acquérir ce site, avec pour enjeu prioritaire la préservation du patrimoine afin d'endiguer la dégradation du bâtiment. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet à court terme visant à mettre cet espace à la disposition des associations locales et d'y accueillir des événements communaux, contribuant ainsi à l'animation de la commune. Monsieur le Maire précise que cette ouverture au public nécessitera, au préalable, une phase de travaux de rénovation et de mise aux normes.

Monsieur précise la superficie du bien comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260605-202606_56-DE

Monsieur précise la superficie du bien comme suit :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
PLOUNÉOUR	203 AB226	33 rue des Quatre Bras	2 068 m²	Ancienne école du Sacré Cœur
PLOUNÉOUR	203 AB371	33 rue des Quatre Bras	1 290 m²	Cour de l'ancienne école

Il est rappelé que les parcelles cadastrées section AB n° 226 et section AB n° 371 sont soumises aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes, arrêté le 31 mai 2023, approuvé le 19 juin 2024 et rendu exécutoire le 2 septembre 2024. Au document d'urbanisme actuellement en vigueur, ces parcelles sont classées en **zone US** (zone urbaine à vocation de services et d'équipements).

Conformément à la réglementation, une évaluation a été réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines), fixant la valeur vénale du bien à la somme de **290 000,00 euros** (hors taxes et hors droits). Cette évaluation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur maximale d'acquisition du bien, sans justification particulière, à **320 000,00 euros.**

Considérant l'intérêt général de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'ancienne École du Sacré-Cœur pour un montant maximal de 320 000,00 €, d'engager les négociations nécessaires avec le propriétaire pour parvenir à un accord, et d'initier les études budgétaires relatives aux travaux de sécurisation et de rénovation immédiats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes actuellement en vigueur ;
- **Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (les Domaines) portant sur la valeur vénale du bien en date du 21 mai 2026 ;
- **Considérant** l'intérêt général que présente cette acquisition pour la préservation du patrimoine communal et le développement de la vie associative et culturelle locale ;
- **Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260605-202606_56-DE

- **Approuve** le principe de l'acquisition de l'ancienne École du Sacré-Cœur, correspondant aux parcelles cadastrées section AB n° 226 et section AB n° 371, située sur la commune de Plounéour-Brignogan-Plages ;

- **Fixe** le montant maximal de l'acquisition à la somme de **320 000 euros** (hors taxes et hors frais d'acte) ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les négociations avec l'Association Saint Énéour, à finaliser l'accord amiable et à signer le compromis, l'acte authentique d'achat ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire ;

- **Dit** que les frais de notaire et d'enregistrement liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les études budgétaires concernant les travaux urgents et de mise aux normes à réaliser, et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des seuils et des crédits autorisés.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 5 juin 2026

Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES * 29890 *

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.